

**Arrêté n°2018-SDIS/PFAJ-031 en date du 09 octobre 2018**

*Portant modification de l'arrêté n°2018-SDIS/PFAJ-026 en date du 11 juillet 2018 portant ouverture au titre de l'année 2018 d'un concours interne sur épreuves de sergent de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012.*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE,  
chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ; en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 - 1 et suivants) ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants de Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

.../...

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-730 du 7 mai 2012, fixant les modalités d'organisation du concours prévus à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours modifié ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle n°2018 - SDIS / PFAJ - 026 en date du 11 juillet 2018 portant ouverture au titre de l'année 2018 d'un concours interne sur épreuves de sergent de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 ;

VU l'avis de concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 publié le 13 juillet 2018 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle ;

### **ARRETE**

**Article 1:** L'article 7 de l'arrêté n°2018-SDIS/PFAJ-026 en date du 11 juillet 2018 portant ouverture d'un concours interne sur épreuves de sergent de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 est modifié comme suit :

« Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans le département du Bas-Rhin à compter du mercredi 7 novembre 2018. Les épreuves d'admission se dérouleront en Moselle à compter du 10 décembre 2018. »

Les autres articles de l'arrêté n°2018-SDIS/PFAJ-026 en date du 11 juillet 2018 précité restent inchangés.

.../...

**Article 2** : Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil d'Administration,



Pour le Président du Conseil  
d'Administration  
et par délégation  
le Directeur Départemental Adjoint  
**Colonel Alain DIRY**

